

ARRÊTÉ DU MAIRE

24 / 0 2 5 7]

TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, LE MERCREDI 8 MAI 2024 LORS DE LA COMMÉMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945

SC/PVG/AS/CT/CC

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu le Code de la route,
Vu l'état des lieux,
Vu l'organisation de la commémoration de la Victoire du 8 mai 1945,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de cette cérémonie, le mercredi 8 mai 2024 de 9h à 12h,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Dans le cadre de la commémoration de la Victoire du 8 mai 1945, la circulation des véhicules à moteur sera réglementée par les agents de la Police municipale, le mercredi 8 mai 2024, de 9h à 12h, avenue de la République :

- lors du défilé du cortège, à hauteur de la mairie jusqu'au monument aux Morts,
- lors de la cérémonie au monument aux Morts, entre la rue des Bois et la place Rottembourg.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- À Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
- Au responsable de la police municipale de Montgeron,
- À Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.

Article 3 : Le Directeur général des services ou la Directrice adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 16 AVR. 2024



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France